

- **Les mineurs (-18 ans) peuvent-ils participer au Tremplin Music'AL RUN ?**

Les mineurs peuvent participer au tremplin s'ils font parvenir aux organisateurs l'autorisation parentale proposée au téléchargement [ici](#). C'est une condition obligatoire pour pouvoir participer.

L'autorisation parentale doit être impérativement envoyée par e-mail à l'adresse communication@shlmr.fr pendant la période des inscriptions du 25 février au 17 mars 2019, après avoir été lue et signée par les représentants légaux du mineur (parents ou tuteurs).

Pour les duos/groupes, une autorisation parentale distincte doit être envoyée pour chaque mineur (-18 ans) participant au projet musical.

Lors des différentes phases de sélection, des vérifications complémentaires seront effectuées auprès des candidats.

- **Le tremplin est-il ouvert aux artistes semi-professionnels et professionnels ?**

Le tremplin Music'AL RUN est uniquement ouvert aux artistes amateurs non-professionnels, qui n'auront encore contracté avec aucune structure professionnelle de la musique (éditeur, label, maisons de disque, major, tourneurs, etc.) au moment de l'inscription au tremplin et pendant la durée de leur candidature.

Une vérification pourra être effectuée auprès de tous les candidats, si nécessaire.

- **Faut-il faire partie du parc immobilier de la SHLMR pour pouvoir participer au tremplin ?**

Il n'est pas obligatoire de faire partie du parc Immobilier de la SHLMR pour participer au tremplin Music'AL RUN. Les candidatures sont ouvertes à tout le monde.

- **Est-il possible de proposer un titre musical d'un autre artiste sous forme de reprise ou de remix ?
Même question pour les mix et les samples ?**

Seules les créations originales seront retenues et publiées sur la page facebook/Tremplin-Musical-Run et sur le site www.tremplinmusicalrun.re

Il n'est donc pas possible de proposer des reprises ou des remix de titres déjà existants.

Les DJs ne peuvent proposer que des mix contenant leurs créations originales personnelles.

Sont également interdites les reprises partielles de musique préexistantes et notamment mais non limitativement, les reprises de certaines paroles ou de la ligne mélodique (samples notamment).

En cas de réclamation du détenteur des droits d'auteur, la vidéo du candidat risquera d'être modérée par YouTube ce qui entraînera sa suppression de la plateforme.

- **Le Tremplin est-il ouvert à tous styles musicaux ?**

Le tremplin est ouvert à tous les styles musicaux : Pop/rock, Musique urbaine/du monde, Jazz/classique, Variété française et internationale, Electro, Rap/Rnb, Séga/Maloya...

- **Peut-on héberger la création musicale sur une autre plateforme que YouTube ? Peut-on faire parvenir la création musicale autrement qu'en passant par la plateforme www.tremplinmusicalrun.re (e-mail ou courrier) ?**

Le seul moyen de nous faire parvenir votre candidature est le formulaire d'inscription de la plateforme.

Pour participer, vous devez obligatoirement utiliser la plateforme vidéo YouTube afin d'y héberger votre création musicale au format vidéo.

YouTube est le seul moyen d'héberger votre candidature pour le tremplin. L'utilisation d'autres plateformes est bloquée et ne permettra pas de finaliser votre candidature.

Les candidatures envoyées par e-mail (ou tout autre moyen) ne seront pas prises en compte.

- **Un groupe de musique constitué de plusieurs membres peut-il participer au tremplin ? Même question pour les projets en solo, duo ou trio ? Même question pour les DJs ?**

Le tremplin est ouvert à tous types de formations musicales (solo, duo, trio, groupe, y compris DJs) dès lors qu'elles proposent des créations originales.

- **Est-il possible de chanter dans une autre langue que le français ? La performance doit-elle impérativement être chantée ?**

Il est possible de chanter dans la langue de son choix, toutefois les paroles doivent respecter le règlement du tremplin (pas d'injures ou d'incitations à la haine, au sexisme ou à la violence).

En cas de signalement de paroles offensantes, la candidature sera immédiatement retirée de la plateforme, et le candidat disqualifié.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le règlement.

Il n'est pas obligatoire de proposer une création musicale contenant des paroles, des projets instrumentaux peuvent être également soumis.

- **Quels conseils préconisez-vous pour la vidéo ?**

Votre vidéo doit respecter un certain nombre de recommandations : pas de marque visible, une belle lumière, un son audible et de qualité correcte, une durée raisonnable, un arrière-plan en cohérence avec le règlement.

Pensez à bien stabiliser votre smartphone ou votre appareil photo, à l'aide d'un trépied par exemple.

Pour séduire le jury du tremplin, il est conseillé de proposer une vidéo de bonne qualité, de montrer son originalité, son talent musical, son univers et sa créativité. Restez naturels sans en faire trop, soyez vous-même !

- **Quels sont les critères de sélection des candidats ? des 8 finalistes ? du lauréat ?**

La sélection des candidats se fait sur des critères liés au règlement.

Les 8 finalistes sont sélectionnés par le jury, souverainement et à sa discrétion, selon sa sensibilité et sur la base de la contribution des visiteurs par la comptabilisation des mentions « J'AIME » de chaque participant.

La sélection du lauréat se fait sur des critères artistiques par le jury.

- **Pourquoi ma candidature a-t-elle été refusée ? Puis-je la modifier ?**

Votre candidature doit respecter notre règlement pour être validée. Chaque candidature sera étudiée au cas par cas par la SHLMR avant la date de fin de dépôt des candidatures. En cas de refus de votre candidature, un e-mail expliquant la raison de celui-ci vous sera envoyé à l'adresse e-mail renseignée lors de votre inscription.

Attention à bien vérifier toutes les informations avant de soumettre votre candidature. Une fois que vous nous aurez soumis votre candidature, il ne vous sera plus possible de la modifier ou de nous en soumettre une nouvelle.

Assurez-vous que vous avez bien soumis votre candidature avant le 12 mars 2019 à minuit (heure Réunion).

- **Comment les candidats sauront-ils que leur performance a été retenue ? Même question pour les 8 finalistes et le lauréat ?**

A chaque étape du projet, les candidats seront alertés de l'évolution de leur candidature par e-mail (sélection ou non au tremplin, passage en finale, et/ou victoire).

- **Est-il possible de "liker" plusieurs artistes ? Et de "liker" plusieurs fois un artiste ?**

Les personnes souhaitant soutenir leurs candidats favoris, dès lors qu'ils auront été sélectionnés et publiés sur la plateforme www.tremplinmusical.re peuvent interagir sur leurs vidéos en cliquant sur "J'aime".

Le visiteur aura la faculté d'« aimer » la candidature du ou des Participant(e)(s) de son choix une fois par jour.

- **Que faire si je ne peux plus me connecter à mon compte ?**

Essayez de réinitialiser votre mot de passe. Si après avoir tenté de réinitialiser votre mot de passe vous ne parvenez toujours pas à vous connecter, vous pouvez contacter notre équipe à l'adresse : communication@shlmr.fr

- **Existe-t-il un document qui liste toutes les recommandations pour participer et être pré-sélectionné au Tremplin Music'AL Run ?**

Vous pouvez trouver un document de recommandations officiel pour participer au tremplin Music'AL en cliquant sur ce [lien](#).

- **Est-ce que je reste propriétaire de mon œuvre après avoir candidaté ?**

Le Participant reste propriétaire de son œuvre, toutefois, la Société Organisatrice est libre de la diffuser la Vidéo sur son site internet ou les réseaux sociaux partenaires associés au concours.